

4056732/34

4056732/34

1353

SOCIÉTÉ
NATIONALE
des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

RECTIFICATIF N° 3
A L'ANNEXE A
DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE

EX 4c

du 25 octobre 1940

« Prescriptions à observer par les Services Régionaux pour l'établissement de la statistique générale des accidents et incidents de chemins de fer »

Les agents devront porter en marge de l'Annexe A précitée la mention « Modifiée par le rectificatif n° 3 du 20 décembre 1944 ».

Le bécquet ci-joint est à coller sur la partie correspondante de l'Annexe I.

En outre, les modifications suivantes seront faites à la plume.

Article 3. — Ajouter à la suite des 2 exemples, le 3° exemple suivant :

— Après enfoncement de barrière par un véhicule, ce véhicule est tamponné par un train : classer l'accident dans la rubrique « accident de passage à niveau ».

— Supprimer entièrement le paragraphe relatif aux prescriptions à observer jusqu'à nouvel avis.

50567 8/1A

Article 4. — 1^{er} alinéa — Biffer le renvoi 2:

— 2^e — — Biffer le membre de phrase: « sans distinction entre les accidents intéressant les trains allemands et les autres ».

— 4^e — — Biffer la dernière phrase: « La totalisation du nombre, etc... ».

— Bas de la page 3 — Biffer les renvois 1 et 2.

Paris, le 20 décembre 1944.

Le Directeur Général,

**P. O. : LE CHEF DU SERVICE TECHNIQUE
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE,
DUGAS**

Béquet à coller sur la partie correspondante de la Circulaire
1 pour l'application de la Note Générale Série Adm. Affaires
Générales 19 Ar. Série M — Affaires Générales 22 Ar. Série
MT — Incidents et Accidents 3 Ar. Série VB — Affaires Géné-
rales 16 Ar. du 25 octobre 1940.

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**

des

**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

O

ANNEXE A
A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE

EX 4 c

Paris, le 25 octobre 1940.

Rectificatif n° 3 à l'Annexe A
 de l'Annexe Ex. 4e
 (à coller sur la partie correspondante de l'Annexe A.)

Accidents de passage à niveau. entre trains et usagers. autres.	quelles que soient les conséquences.
Accidents aux installations de production et de transport d'énergie électrique de traction.	perturbation importante.
Accidents individuels causés par des véhicules en mouvement ou au cours d'attelages.	perturbation importante. mort ou blessures graves.

(1) Pour la définition des termes employés dans le présent tableau se reporter à celle figurant sur le tableau des « Premier avis à donner par la gare centralisatrice en cas d'accident ou incident ».

5056117